

DOCUMENT EXPLICATIF SUR LA PRIME DU COMMERCE ÉQUITABLE ET L'ORGANE MIXTE DANS LES ENTREPRISES DÉPENDANT D'UNE MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE



Des représentants de l'Organe Mixte en Afrique du Sud tiennent une réunion de consultation avec des membres de la communauté sur l'utilisation de la prime du Commerce Équitable.

Ce document peut être utile pour les catégories de personnes suivantes : membres de l'Organe Mixte, responsables ou représentants des travailleurs dans une organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée, certifiée ou sollicitant une certification de commerce équitable. Ce document vise à vous aider à comprendre la section 2 des standards génériques du commerce équitable pour les entreprises dépendant d'une main d'œuvre salariée. Il vous sera utile de vous référer à une copie de ces standards lors de votre lecture de ce document.

Ce document ne fait pas partie des standards, et vous ne serez pas inspecté sur la base de ce document. Cependant, il s'agit d'une explication officielle du standard, et sera par conséquent utilisé par l'organisme de certification pour l'interprétation des standards.



Page sommaire

Page sommaire	2
1. Introduction: l'objectif de ce document	2
2. Aperçu: La Prime du Commerce Equitable et l'Organe Mixte:.....	3
3. Explication des termes importants	5
4. Directives spécifiques pour la Prime du Commerce Equitable et l'Organe Mixte	6
4.1 Représentation: élection et composition de l'Organe Mixte	6
4.2 Le rôle de la Direction dans l'Organe Mixte	9
4.3 Le statut légal de l'Organe Mixte	10
4.4 Gestion de l'Organe Mixte et de la Prime du Commerce Equitable.....	11
4.5 Dépense de la Prime du Commerce Equitable et gestion de projet	13
4.6 Formation et renforcement des capacités de l'Organe Mixte.....	16

1. Introduction: l'objectif de ce document

Ceci est un document explicatif faisant référence aux « *Standards génériques pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée* », section 2: *développement économique* (pages 29 –33). L'objectif de ce document est d'expliquer ce que l'on entend par **Organe Mixte** et la **Prime du Commerce Equitable** dans les entreprises dépendant d'une main d'œuvre salariée. Il explique en détail ce qui est attendu de l'Organe Mixte et comment la Prime du Commerce Equitable doit être gérée et utilisée conformément aux « *Standards Génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée* ».

Ce document doit toujours être lu conjointement avec :

- les « *Standards génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée* » (Voir http://www.fairtrade.net/generic_standards.html pour plus de détails), et
- les « *Standards Produits* » (ex. pour les fleurs, les ballons de football, etc... voir http://www.fairtrade.net/product_standards.html).

Chaque opérateur est différent et l'entreprise ou l'Organe Mixte est invité à demander des conseils pratiques ou spécifiques à la région au chargé d'appui de FLO ou au responsable régional de l'Unité d'Appui aux Producteurs (Producer Business Unit (PBU)). L'entreprise ou l'Organe Mixte peut aussi demander conseil à un Organe Mixte plus expérimenté ou à une autre entreprise certifiée Fairtrade (Commerce Equitable). En cas de doute, adressez-vous à l'Unité d'Appui aux Producteurs de FLO !



Ce symbole sera utilisé pour faire référence aux « *Standards génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée* ». Lorsque vous verrez ce symbole, reportez-vous toujours à ces Standards.



Ce symbole sera utilisé pour faire référence à d'autres documents de formation ou d'appui de l'unité d'Appui aux Producteurs (PBU) de FLO !



2. Aperçu: La Prime du Commerce Equitable et L'Organe Mixte:

L'Organe Mixte et la Prime du Commerce Equitable

- L'Organe Mixte est responsable de la gestion de l'utilisation de la Prime du Commerce Equitable au nom des travailleurs.
- La Prime du Commerce Equitable doit être utilisée pour soutenir le développement économique et social des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés.
- L'entreprise et la Direction ne sont pas des bénéficiaires directs de la prime de Commerce Equitable.
- L'Organe Mixte doit rendre compte auprès des travailleurs de l'utilisation de la prime du Commerce Equitable.

Représentation de tous les travailleurs au sein de l'Organe Mixte

- Tous les groupes de travailleurs doivent être représentés dans l'Organe Mixte.
- Tous les travailleurs doivent avoir connaissance du commerce équitable et de l'Organe Mixte et comprendre comment et quand ils peuvent participer aux processus de décision de l'Organe Mixte.
- L'Organe Mixte doit inviter tous les travailleurs à participer à des réunions régulières, et des compte-rendus de ces réunions doivent être conservés.

Rôle de la Direction dans l'Organe Mixte

- Les représentants de la Direction et les représentants des travailleurs sont conjointement responsables du fonctionnement de l'Organe Mixte.
- La Direction de l'entreprise doit nommer des représentants au sein de l'Organe Mixte. La Direction doit guider et conseiller l'Organe Mixte, mais ne doit pas décider unilatéralement ou imposer des décisions.

Organe légal distinct

- Un organe légal distinct et indépendant doit être constitué pour recevoir et être propriétaire de la Prime du Commerce Equitable.
- L'organe légal doit avoir sa propre constitution et son propre compte bancaire.
- L'Organe Mixte doit être élu comme le comité de gestion de l'organe légal.
- L'Organe Mixte doit être constitué à la fois des représentants des travailleurs et de la Direction.

Gestion de l'Organe Mixte et de la Prime du Commerce Equitable

- La gestion de l'Organe Mixte doit être transparente, ce qui signifie que tous les travailleurs doivent pouvoir voir et comprendre les activités de l'Organe Mixte.
- Toutes les activités, y compris les réunions, les formations et les projets, doivent être documentés sous forme soit de compte-rendus, de notes ou de rapports.
- Tous les travailleurs et l'organisme de certification doivent avoir accès à la documentation de l'Organe Mixte.



Utilisation de la Prime du Commerce Equitable et gestion de projet

- La Prime du Commerce Equitable ne doit pas être distribuée aux travailleurs en argent ou en nature.
- La Prime du Commerce Equitable ne doit pas être utilisée pour une activité illégale ou pour une activité qui mette clairement en péril l'activité commerciale de l'entreprise.
- Les projets de Prime du Commerce Equitable doivent seulement être décidés sur la base de consultation avec tous les travailleurs.
- Les projets de Prime du Commerce Equitable doivent être gérés par l'Organe Mixte.

Formation et renforcement des capacités

- La formation de l'Organe Mixte et des travailleurs doit être régulière et continue.
- Ceci doit inclure des opportunités pour différents types de formation et d'apprentissage.
- L'Organe Mixte doit développer un plan de formation basé sur une évaluation des besoins en formation.



3. Explication des termes importants

Prendre part au commerce équitable implique un apprentissage important – apprentissage de nouvelles idées et apprentissage de nouvelles manières de faire les choses. Pour comprendre ce que les *Standards Génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'oeuvre salariée* exigent, il est important de comprendre quelques uns des principaux concepts:

- La Prime du Commerce Equitable
- L'Organe Mixte
- Le développement socio-économique

La Prime du Commerce Equitable: Ceci est le principal bénéfice économique du Commerce Equitable pour les travailleurs, leurs familles et leurs communautés. La Prime du Commerce Equitable est une somme d'argent supplémentaire payée aux organisations certifiées Commerce Equitable par les acheteurs de produits de Commerce Equitable. La Prime du Commerce Equitable est payée en plus du prix du produit qui est payé à l'entreprise (soit le prix minimum de FLO ou le prix du marché, selon celui qui est le plus élevé). Le montant de la Prime du Commerce Equitable est défini par l'Unité des Standards de FLO (voir http://www.fairtrade.net/product_standards.html pour plus de détails). Le montant de la Prime du Commerce Equitable que reçoit une organisation certifiée Commerce Equitable dépendra de la quantité de produits de Commerce Equitable vendus. La Prime du Commerce Equitable n'est pas payée à l'entreprise, mais elle est versée directement sur un compte bancaire séparé, géré par l'Organe Mixte. Le paiement de la Prime du Commerce Equitable est effectué séparément des paiements pour les produits et l'entreprise n'est pas propriétaire de la Prime. La Prime du Commerce Equitable vise à être utilisée au profit des travailleurs, leurs familles et leurs communautés dans le cadre des projets de la Prime du Commerce Equitable. La Prime du Commerce Equitable ne doit pas être utilisée pour des dépenses pour lesquelles l'entreprise est légalement responsable, et ne doit pas non plus être utilisée pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'entreprise ou les coûts afférents au respect des standards du Commerce Equitable.

L'Organe Mixte: Afin d'assurer que la Prime du Commerce Equitable est gérée au profit des travailleurs, leurs familles et communautés, les *Standards génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'oeuvre salariée* exigent que la Prime du Commerce Equitable soit la propriété d'un organe légal distinct représentant tous les travailleurs. L'Organe Mixte est un groupe élu de représentants des travailleurs et de représentants de la Direction qui sont responsables conjointement de la gestion, de l'investissement et de l'utilisation de la Prime du Commerce Equitable au nom de cet Organe légal. En d'autres termes, les travailleurs et la Direction de l'entreprise travaillent ensemble pour atteindre des améliorations des conditions de vie des travailleurs en utilisant la Prime du Commerce Equitable. L'Organe Mixte a deux responsabilités principales : premièrement informer et consulter tous les travailleurs de l'entreprise sur les standards du Commerce Equitable et sur la Prime du Commerce Equitable et son utilisation ; et deuxièmement gérer et investir la Prime du Commerce Equitable de manière transparente et responsable.

Développement économique et social:

FLO considère le développement économique et social comme un processus aboutissant à des changements qui améliorent la capacité d'une communauté à atteindre ses objectifs. L'objectif est de permettre aux individus et aux groupes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour identifier leurs besoins et leurs priorités et pour développer des plans et des projets afin d'y répondre. La Prime du Commerce Equitable vise à être utilisée à la fois pour l'autonomisation des travailleurs, et pour investir dans des plans et des projets pour le développement économique et social de la communauté plus élargie. La Prime du Commerce



Equitable ne peut résoudre tous les problèmes et ni répondre à tous les besoins économiques et sociaux des travailleurs et de leurs communautés. Mais si elle est utilisée intelligemment et qu'elle renforce la capacité des travailleurs à changer leur propre vie, la Prime du Commerce Equitable peut avoir des bénéfices à long terme.

4. Directives spécifiques pour la Prime du Commerce Equitable et l'Organe Mixte

4.1 Représentation: élection et composition de l'Organe Mixte



Standards Génériques Référence: 2.1.2; 2.1.3 and 2.1.4

La Prime du Commerce Equitable n'appartient à aucun individu ni à l'entreprise. La Prime du Commerce Equitable est la propriété de l'organe légal représentant tous les travailleurs de l'entreprise. Les représentants des travailleurs dans l'Organe Mixte sont élus par les travailleurs pour gérer la Prime du Commerce Equitable en leur nom. Les travailleurs doivent bénéficier des activités et des projets pour lesquels la Prime du Commerce Equitable est utilisée. La représentation de tous les travailleurs est indispensable afin d'assurer que les besoins et les priorités de tous les travailleurs sont pris en compte dans les projets de la Prime du Commerce Equitable. Un représentant est une personne qui représente les intérêts des autres dans une organisation ou une réunion. Un Organe Mixte représentatif est un Organe Mixte dans lequel les différents groupes de travailleurs sont tous représentés.

Sensibilisation: L'entreprise doit fournir des informations sur le Commerce Equitable aux travailleurs et aux différents niveaux hiérarchiques. L'objectif de la Prime du Commerce Equitable et le rôle de l'Organe Mixte doivent être expliqués avant que les travailleurs reçoivent l'opportunité de nommer leur représentant pour l'élection. Les travailleurs et la Direction doivent comprendre que l'Organe Mixte est une organisation conjointe des travailleurs et de la Direction: les travailleurs élisent leurs représentants et la Direction nomme ses représentants pour qu'ils travaillent ensemble.



Se référer à FLO PBU pour un appui lors de la sensibilisation des travailleurs et de la Direction de l'entreprise.

Représentation:

Tous les travailleurs doivent être représentés au sein de l'Organe Mixte. Lors de la planification de la première élection de l'Organe Mixte, la Direction et les travailleurs doivent décider quels groupes de travailleurs doivent être représentés, et comment chacun pourra participer à l'élection. Certains groupes de travailleurs en particulier risquent d'être sous-représentés dans l'Organe Mixte. Les groupes qui risquent d'être sous-représentés varient d'une situation à l'autre, mais peuvent concerner les femmes, les travailleurs de certaines régions, les travailleurs de certaines communautés, les travailleurs temporaires ou saisonniers, ou les travailleurs syndiqués. La Direction et les travailleurs devront faire attention pour s'assurer que ces catégories de travailleurs soient représentées.

Le nombre de représentants requis dépendra du nombre total de travailleurs et du nombre de groupes de travailleurs différents qui doivent être représentés dans l'Organe Mixte. Ceci dépend de la composition spécifique de la main d'œuvre, mais doit être défini avant que l'élection de l'Organe Mixte ait lieu. Les Standards FLO requièrent une représentation proportionnelle si possible. Autrement dit, si 50% des travailleurs sont des femmes, 50% des représentants au sein de l'Organe Mixte doivent aussi être des femmes si possible.



Autres organisations de travailleurs / organisations communautaires:

L'Organe Mixte est une structure nouvelle et indépendante dans l'entreprise et il est différent des autres organisations comme les syndicats ou les comités de travailleurs, les associations de logement ou de terre communautaire, les comités d'aide sociale des travailleurs, les comités d'épargne, les associations de crédit, qui représentent les intérêts de travailleurs spécifiques. S'il existe d'autres organisations de travailleurs ou communautaires actives dans l'entreprise, elles doivent aussi être informées de la Prime du Commerce Equitable et du rôle de l'Organe Mixte. Cependant, alors que ces organisations peuvent être informées de la Prime du Commerce Equitable, elles ne doivent pas influencer ou interférer avec les activités de l'Organe Mixte ni avec les projets de la Prime. Les travailleurs doivent être libres de nommer tout travailleur de leur choix pour l'Organe Mixte. L'élection de l'Organe Mixte doit être démocratique. Autrement dit, chaque personne (ou chaque travailleur) doit recevoir le même vote ou la même chance de voter.

Les relations entre l'Organe Mixte et les syndicats ou autres organisations de travailleurs ou communautaires

L'Organe Mixte est une structure nouvelle et indépendante dans l'entreprise et ses objectifs sont différents de ceux d'autres organisations telles que des unions ou des comités de travailleurs, des associations de logement, des comités d'entraide sociale, des associations d'épargne et de crédit, ou des unions de travailleurs représentant les intérêts de certains travailleurs spécifiques. L'Organe Mixte est seulement responsable de la gestion de la Prime du Commerce Equitable tel que décrit ci-dessus.

Organiser, négocier, défendre les intérêts des travailleurs est la responsabilité d'un syndicat, ou d'une organisation de travailleurs là où il n'y a pas de syndicat. Les rôles et les fonctions de l'Organe Mixte et ceux du syndicat doivent être clairement différenciés, il ne doit pas y avoir de confusion. La présence et le travail d'un Organe Mixte ne doit pas nuire au syndicat ou à toute autre organisation de travailleurs.

Si le syndicat ou d'autres organisations de travailleurs sont actifs dans l'entreprise, ils doivent être informés de la Prime du Commerce Equitable et du rôle de l'Organe Mixte dans la gestion de cette Prime. Les syndicats et les organisations de travailleurs doivent reconnaître le rôle de l'Organe Mixte et le soutenir. Si aucun représentant officiel du syndicat ou de l'organisation de travailleurs n'a été élu à l'Organe Mixte, alors l'un d'eux pourrait être invité à siéger à l'Organe Mixte en tant qu'observateur (ceci voudrait dire qu'il pourrait contribuer aux discussions mais ne serait pas habilité à voter lors des prises de décision de l'Organe Mixte).

Elections: La Direction et les travailleurs doivent se mettre d'accord sur un processus d'élection – ils doivent se mettre d'accord sur comment, quand et où l'élection de l'Organe Mixte sera faite. A la fois l'entreprise et les travailleurs peuvent solliciter un appui extérieur en vue d'aider au processus électoral. Le processus électoral doit inclure les différents groupes de travailleurs et garantir leur représentation au sein de l'Organe Mixte. Par exemple, les travailleuses saisonnières féminines doivent pouvoir voter pour une travailleuse saisonnière féminine à l'Organe Mixte. Il est important que chaque travailleur ait l'opportunité de voter et que les différents intérêts des travailleurs soient représentés dans l'Organe Mixte.

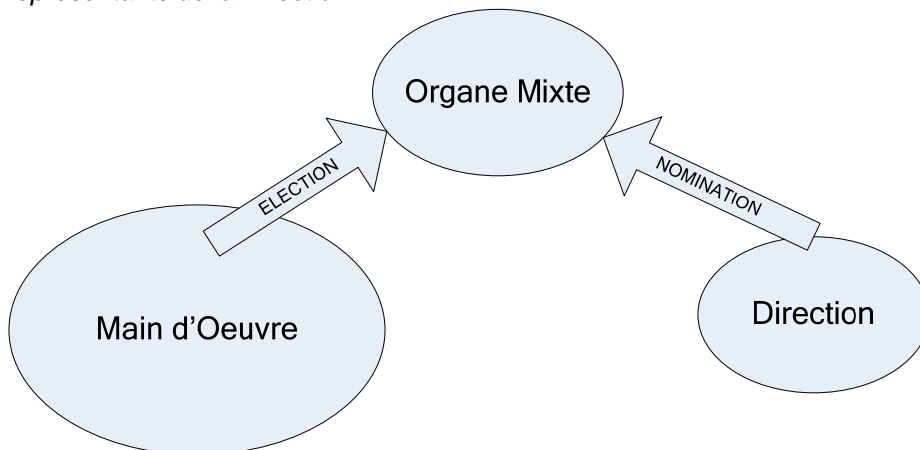
Le processus d'élection choisi doit être défini par écrit et porté à la connaissance de tous les travailleurs. Les travailleurs doivent savoir qui ils peuvent nommer et quelles zones de travail et groupes doivent être représentés dans l'Organe Mixte. Les individus nommés doivent comprendre et accepter cette responsabilité. Le processus électoral doit permettre aux travailleurs de voter librement pour les représentants de leur choix sans menace ou crainte de discrimination. L'Organe Mixte doit être élu avant que la Prime du Commerce Equitable soit payée.

Groupes défavorisés: Au début il est souvent difficile de faire en sorte que suffisamment de femmes, de travailleurs temporaires et autres groupes défavorisés soient représentés dans l'Organe Mixte. Cependant, il est important que les intérêts de ces groupes soient représentés dans les projets et les activités de l'Organe Mixte. Des plans d'action spécifiques doivent être développés pour augmenter la représentation de ces groupes dans l'Organe Mixte. Une sensibilisation continue des groupes sous-représentés à propos du Commerce Equitable est indispensable pour faire en sorte qu'ils soient plus informés et impliqués. La responsabilité de l'information des travailleurs concernant la Prime du Commerce Equitable et les projets de la Prime du Commerce Equitable doit être partagée entre les représentants de la Direction et des travailleurs de l'Organe Mixte.

Appui externe: Les représentants des travailleurs peuvent solliciter un appui externe de l'Unité d'Appui aux producteurs (PBU) de FLO, des syndicats, des ONGs ou de consultants indépendants. Ces personnes peuvent participer aux réunions de l'Organe Mixte en tant que non-votant, et conseiller les participants si elles sont invitées par l'Organe Mixte.


★ Se référer à FLO PBU pour un appui externe.

Schéma 1: L'Organe Mixte est constitué de représentants des travailleurs et de la Direction. Les travailleurs élisent les représentants des travailleurs et la Direction nomme les représentants de la Direction.





4.2 Le rôle de la Direction dans l'Organe Mixte

 Standards Génériques Référence: 2.1.1; 2.1.5; 2.1.7; 2.1.10 ; 2.1.11

Rôle spécifique de la Direction:

La Direction doit faciliter le fonctionnement de l'Organe Mixte et doit encourager les représentants des travailleurs à prendre en charge des activités. La Direction ne doit pas tenter de convaincre ou persuader les travailleurs mais doit aider à identifier différentes idées et faciliter un processus de décision démocratique. Il s'agit là d'une nouvelle responsabilité pour la Direction, une responsabilité pour laquelle il se peut qu'elle aussi ait besoin de formation et d'appui. Il est attendu de la Direction qu'elle :

- Facilite, guide et conseille
- Encourage et soutienne
- Formule des commentaires critiques et pose des questions sur les idées de projet de Prime du Commerce Equitable
- Effectue un transfert de compétences et forme les représentants des travailleurs
- Fournisse une documentation complète et assure le respect des Standards de FLO

Partenariat: La Direction est un partenaire important dans le développement de l'Organe Mixte et des projets de la Prime du Commerce Equitable. La Direction doit nommer formellement ses représentants et ces personnes doivent être présentes à toutes les réunions de l'Organe Mixte. A travers sa représentation dans l'Organe Mixte, la Direction est tout autant responsable et doit rendre compte de la gestion de l'Organe Mixte et des projets de la Prime de Commerce Equitable. La Direction peut avoir entre un et trois représentants dans l'Organe Mixte. Les représentants de la Direction ne doivent pas être plus nombreux que ceux des travailleurs, cependant la Direction et les travailleurs peuvent avoir le même nombre de représentants. La Direction ne peut prendre ou appliquer des décisions unilatérales liées à l'Organe Mixte ou à l'utilisation de la Prime du Commerce Equitable. Tous les membres de l'Organe Mixte ont un vote. La Direction n'a pas de veto sauf si les actions proposées vont de façon évidente nuire aux intérêts de l'entreprise (en particulier sa certification Commerce Equitable) ou sont clairement illégales.

Soutien administratif : Les représentants de la Direction peuvent initialement prendre en charge partiellement la responsabilité de la mise en place, l'élection, la documentation et la comptabilité de l'Organe Mixte, mais il leur est demandé de transférer progressivement ces responsabilités et compétences aux représentants des travailleurs. La Direction doit aider l'Organe Mixte à accéder et, à terme, à installer leur propre équipement de bureau (par ex. un téléphone, une adresse e-mail, et un équipement adéquat pour classer et ranger les dossiers).

Sélection et gestion de projet: Développer des idées et des plans concrets pour l'utilisation de la Prime du Commerce Equitable peut souvent constituer un défi pour l'Organe Mixte et les travailleurs. La Direction joue souvent un rôle clé dans les premières étapes de ce processus. La Direction doit guider et conseiller l'Organe Mixte quant à la pertinence des projets, et développer dans l'entreprise des systèmes de communication et de la documentation sur le Commerce Equitable, sur l'Organe Mixte et sur la Prime du Commerce Equitable, qui incluent tous les travailleurs.

La Direction est un membre votant de l'Organe Mixte, mais les décisions doivent refléter la majorité des votes des représentants des travailleurs. (Si par exemple Un Organe Mixte a 3 représentants de la Direction et 5 représentants des travailleurs, et les 3 représentants de la Direction ainsi que 2 représentants des travailleurs ont voté pour une proposition, alors que les 3 autres représentants des travailleurs ont voté contre, la proposition sera rejetée d'après ces



règles). Les projets de la Prime du Commerce Equitable doivent avoir le soutien de la majorité des représentants des travailleurs.

Temps accordé pour les activités de l'Organe Mixte : La Direction doit être disposée à accorder du temps pendant les heures de travail pour les réunions régulières de l'Organe Mixte et la consultation avec les travailleurs. Du temps doit aussi être accordé pour un appui supplémentaire de la Direction pour les activités de l'Organe Mixte, y compris l'exécution des tâches entre les réunions et d'autres tâches liées aux projets. Certaines périodes de l'année sont moins chargées que d'autres, mais la Direction doit s'assurer qu'il existe une continuité dans les périodes de temps accordées pour les activités de l'Organe Mixte.

Transmission d'informations: La Direction est aussi chargée d'informer les autres membres de l'Organe Mixte des ventes et des prévisions de vente de Commerce Equitable, ainsi que des autres activités liées au Commerce Equitable, régulièrement, et à chaque réunion de l'Organe Mixte.

4.3 Le statut légal de l'Organe Mixte



Standards Génériques Référence: 2.1.1, 2.1.2, 2.1.6, 2.1.14

Bénéficiaires: La Prime du Commerce Equitable est un revenu additionnel qui provient de la vente de produits de Commerce Equitable et qui doit être utilisé et investi dans le développement économique et social des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés. Bien que l'Organe Mixte soit constitué de travailleurs et de la Direction de l'entreprise, la Prime du Commerce Equitable appartient à l'organe légal représentant tous les travailleurs. Les travailleurs doivent bénéficier des projets de la Prime de Commerce Equitable.

Organe légal: Pour s'assurer que la Prime du Commerce Equitable soit la propriété de tous les travailleurs, un organe légal distinct doit être mis en place pour représenter l'ensemble de la force de travail. Un organe légal est une structure formelle qui est reconnue par la loi et enregistrée auprès d'une instance publique. Un organe légal peut posséder des biens et entrer dans des relations contractuelles légales, et avoir un compte bancaire. Les objectifs de l'organe légal sont de pouvoir : recevoir la Prime du Commerce Equitable sur un compte bancaire séparé ; être le propriétaire de la Prime du Commerce Equitable et d'autres biens achetés avec la Prime du Commerce Equitable ; réduire les taxes ; et s'assurer que la Prime du Commerce Equitable est utilisée au profit de tous les travailleurs. Les travailleurs membres de l'Organe Mixte sont les représentants élus de l'organe légal. L'organe légal et l'Organe Mixte doivent être indépendants, c'est à dire libres de tout contrôle ou d'influence d'autres parties.

Type d'organe légal : L'organe légal peut être – par exemple – une association, une fondation, une entreprise, une coopérative, ou une corporation. La structure adoptée dépend des formes légales disponibles dans le pays où la structure est enregistrée. La constitution (discutée ci-dessous), formera la base d'un organe légal plus formel. Le processus de formalisation doit commencer une fois que le premier Organe Mixte (voir section 1 sur la représentation) a été élu et orienté, mais peut prendre jusqu'à un ou deux ans avant d'être finalisé. Lorsque l'enregistrement de l'organe légal risque de prendre beaucoup de temps, des arrangements alternatifs pour le compte bancaire doivent être mis en place pour recevoir la Prime de Commerce Equitable. Cependant, l'organe légal doit être mis en place avant que l'Organe Mixte acquière des biens.



- ★ Se référer à FLO PBU pour une vue d'ensemble des différentes structures légales dans votre pays ou région.

Le rôle de l'Organe Mixte: La participation de tous les travailleurs dans les processus de décision liés aux projets de Prime du Commerce Equitable est exigée par les Standards de FLO. L'Organe Mixte est le comité de direction élu de l'organe légal et les membres de l'Organe Mixte ont par conséquent des tâches légales et financières à exécuter au nom des travailleurs. Les travailleurs doivent être capables d'élire leurs représentants dans l'Organe Mixte, doivent être consultés sur le plan d'action annuel, et doivent recevoir des rapports annuels financiers et de projet (voir section 4.4 pour plus de détail sur la gestion de l'Organe Mixte et de la Prime du Commerce Equitable). L'Organe Mixte doit être capable de prendre des décisions indépendamment de l'entreprise ou d'autres comités.

La constitution : Le premier Organe Mixte élu doit définir par écrit les objectifs de l'organe légal, qui sont ses membres ou bénéficiaires, comment les membres de l'Organe Mixte sont élus (le comité de Direction), quels sont les durées de mandat, à quelle fréquence les réunions ont lieu, comment les décisions sont prises, quels sont les critères pour la sélection des projets de Prime du Commerce Equitable, quels rapports doivent être fournis et qui est responsable des finances. Ceci doit être écrit sous forme de constitution.

La constitution doit être élaborée par les représentants élus par les travailleurs et par les représentants nommés par la Direction, et doivent être expliqués aux travailleurs et adoptés formellement lors d'une assemblée générale de tous les travailleurs.

- ★ Se référer à FLO PBU pour les manuels de formation sur l'élaboration d'une constitution.

Compte bancaire séparé: L'organe légal – et avant son enregistrement, l'Organe Mixte – doit avoir un compte bancaire séparé, qui est géré par l'Organe Mixte. Les signataires du compte doivent inclure au moins un représentant des travailleurs et un représentant de la Direction. Le compte bancaire doit être en place avant le versement de la première Prime. Les signataires doivent être nommés formellement une fois que l'Organe Mixte est enregistré.

4.4 Gestion de l'Organe Mixte et de la Prime du Commerce Equitable



Standards Génériques Référence: 2.1.7, 2.1.8 2.1.9, 2.1.11, 2.1.13, 2.1.15

Obligation de rendre compte: L'Organe Mixte doit rendre compte aux travailleurs ainsi qu'à l'organisme de certification de la gestion et de l'utilisation de la Prime du Commerce Equitable. Rendre compte signifie que les membres de l'Organe Mixte sont responsables de leurs décisions et de leurs actions et se doivent de les expliquer aux autres. L'Organe Mixte est chargé d'informer et de consulter les travailleurs à propos de la Prime du Commerce Equitable. L'Organe Mixte est aussi chargé de gérer et de dépenser la Prime du Commerce Equitable conformément aux exigences des *Standards Génériques pour les entreprises dépendant d'une main d'œuvre salariée*, aux lignes directives de ce document explicatif, ainsi qu'aux règles internes inscrites dans la constitution. L'Organe Mixte est responsable des activités de l'Organe Mixte et des projets de Prime du Commerce Equitable et doit informer régulièrement les autres travailleurs de l'avancement de ces activités. Les organes mixtes ont généralement un besoin important en appui et formation à la fois de la part de Direction et de formateurs externes, afin de développer de bons systèmes de gestion et de communication.



Membres du bureau: Les activités (réunions, formation, sessions d'information et de feedback, gestion de projet) de l'Organe Mixte doivent être organisées par les membres du bureau. Les membres du bureau incluent le/la président(e), le/la trésorier(e) et le/la secrétaire. Les membres du bureau doivent être élus lors des réunions de l'Organe Mixte, mais peuvent aussi être élus par l'assemblée générale. Les membres du bureau doivent être formés et soutenus par la Direction dans leurs rôles et responsabilités. Au début (et pour les nouveaux membres de l'Organe Mixte), il est aussi important que l'Organe Mixte acquière plus de connaissances sur le commerce équitable et sur ce qui est exigé par les Standards FLO, pour qu'ils puissent expliquer, répondre aux questions, et motiver les autres travailleurs.

Données et documentation : Toutes les activités, réunions, résultats d'élection, communications et propositions de projets doivent être mis par écrit. Au minimum, les rapports doivent inclure les rapports annuels, les rapports financiers, un plan d'action pour l'année suivante, et les calendriers de réunions. Les compte-rendus doivent être faits avec précision et refléter toutes les décisions prises par l'Organe Mixte, en particulier les décisions concernant les dépenses. L'Organe Mixte doit avoir son propre classeur, qui doit être à la disposition de tous les membres de l'Organe Mixte, de tous les travailleurs et de l'organisme de certification.

Les données financières : L'Organe Mixte doit conserver une documentation claire de toutes les dépenses faites au nom de l'organe légal. Des documents justificatifs originaux doivent être disponibles.

Règles internes: Avec l'expérience, l'Organe Mixte doit définir et mettre sur papier des règles internes et des processus pour une gestion transparente de la Prime, par ex. afficher les compte-rendus des réunions de l'Organe Mixte avoir un calendrier annuel des réunions de l'Organe Mixte et des réunions générales des travailleurs, avoir des rapports intermédiaires de projet. « Transparent » signifie que la gestion de la Prime et les prises de décision concernant les projets doivent être claires et à la disposition de tous les travailleurs. Tous les travailleurs ont le droit de voir comment les décisions sont prises et comment l'argent est dépensé.

Plans de travail: D'ici la fin de sa première année d'exercice, l'Organe Mixte doit avoir développé un plan de travail annuel. Il s'agit d'un plan de travail de l'Organe Mixte et du projet de Prime du Commerce Equitable qui est distinct de tout plan de travail de l'entreprise. Il doit inclure le budget global annuel incluant les revenus de la Prime attendus pour l'année, et un résumé des dépenses de projet et des coûts de formation et de gestion. L'Organe Mixte doit aussi préparer des plans de travail spécifiques pour chaque projet de Prime du Commerce Equitable. Un projet rapide et facile doit avoir un plan très simple. Les projets plus importants doivent avoir des plans plus détaillés. Les plans de travail peuvent aussi changer au fur et à mesure que le projet se développe et un temps pour l'évaluation du projet doit être inclus dans le plan.



Se référer aux manuels de formation de FLO PBU pour des détails sur la planification, la budgétisation et la rédaction de rapports.

Réunions: L'Organe Mixte doit se réunir régulièrement. Il est aussi attendu de l'Organe Mixte et ses représentants qu'ils aient des réunions régulières avec les travailleurs et les délégations / groupes de travailleurs. L'Organe Mixte est censé avoir au moins une assemblée générale par an avec tous les travailleurs. L'objectif de cette réunion est de donner un compte-rendu à tous les travailleurs des projets et des activités de l'année précédente, de présenter les rapports financiers (quel était le revenu, quelles étaient les dépenses, quelle est la balance), et de présenter le plan de travail pour l'année suivante.



Audits financiers externes: Si la Prime du Commerce Equitable atteint un montant important (ex. si l'organe légal devient imposable), alors les rapports financiers de l'Organe Mixte doivent être soumis à un audit externe en plus de vérifications faites par le comité d'audit interne. L'Organe Mixte doit budgétiser les coûts de l'audit dans le budget annuel.

4.5 Utilisation de la Prime du Commerce Equitable et gestion de projet



Standards Génériques Référence: 2.1.6; 2.1.8, 2.1.9, 2.1.10, 2.1.12, 2.2.2.

But de la Prime du Commerce Equitable: La Prime du Commerce Equitable sert à l'amélioration des conditions économiques et sociales des travailleurs, de leurs familles et des communautés. La Prime du Commerce Equitable n'appartient pas à l'entreprise ni à un individu ou un groupe spécifique de travailleurs. La Prime du Commerce Equitable appartient à l'organe légal représentant tous les travailleurs. La Prime du Commerce Equitable doit être utilisée pour des projets de développement qui profitent aux travailleurs, à leurs familles ou à la communauté. Il est important d'être conscient que les projets de Prime du Commerce Equitable ne profiteront pas toujours à tous les travailleurs et communautés en même temps.

Directives de FLO pour l'utilisation de la Prime: Les « *Standards Génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée* » présentent ce pour quoi la Prime ne doit pas être utilisée, tandis que cette section-ci donne des idées sur la manière dont l'Organe Mixte doit aborder la Prime du Commerce Equitable et réfléchir à des projets de Prime. Il est important que les membres de l'Organe Mixte soient informés de ces directives et qu'ils les communiquent aussi aux autres travailleurs. L'Organe Mixte doit souvent répondre à des questions et gérer les attentes des autres travailleurs.



Se référer aux manuels de formation de FLO PBU pour une introduction au Commerce Equitable.

La Prime du Commerce Equitable NE DOIT PAS être utilisée pour :

- Couvrir des dépenses pour lesquelles l'entreprise est légalement responsable (par exemple, les dépenses afin de se conformer aux réglementations légales concernant la santé et la sécurité).
- Se conformer aux exigences contenues dans les Standards de FLO (hormis les conditions liées à la mise en place et la gestion de l'Organe Mixte).
- Couvrir les coûts fonctionnels de l'entreprise, y compris les coûts de certification et de conformité avec les standards de FLO.
- Accorder à des travailleurs individuels des paiements en argent ou en nature, à l'exception des paiements effectués dans le cadre de programmes de micro-finance ou de programmes de bourses d'éducation définis avec l'accord de l'Organe Mixte (voir ci-dessous).
- Être impliqué dans toute activité qui soit illégale ou qui puisse mettre en péril l'entreprise ou la certification de l'entreprise.
- Entreprendre une activité ou un projet qui n'a pas reçu l'accord de l'Organe Mixte de manière démocratique.

La Prime du Commerce Equitable PEUT être utilisée pour :

- **Des projets sociaux** incluant des activités, des équipements ou des services, gratuits ou subventionnés, qui sont accessibles à tous les travailleurs et qui améliorent la qualité de vie de la communauté. Par exemple, des projets de santé, des équipements



de sport, des équipements d'apprentissage et de jeu pour les enfants, des bibliothèques mobiles pour les travailleurs et beaucoup d'autres.

- **L'éducation et la formation** des travailleurs, de leurs enfants, de leurs familles et de la communauté. Ceci peut inclure des programmes d'éducation et d'alphabétisation fonctionnelle des adultes, des formations sur les droits des travailleurs, des formations pour l'Organe Mixte, des programmes de bourses pour une éducation complémentaire des travailleurs et de leurs enfants, des formations en santé communautaire et tout autre besoin en formation et éducation exprimé par les travailleurs ou identifié par l'Organe Mixte.
- **Des projets économiques** incluant l'octroi de crédits à faible taux d'intérêt pour la création de petites et moyennes entreprises, des projets visant à créer des emplois supplémentaires ; la création de magasins coopératifs où les travailleurs peuvent acheter des aliments et produits de première nécessité; et des paiements sans condition en réponse à des circonstances particulières (ex. une situation de crise comme l'incendie d'une maison familiale). Les critères et les limites du micro-crédit doivent être définis par écrit par l'Organe Mixte. La Prime du Commerce Equitable peut aussi être placée ou prêtée à des taux d'intérêt compétitifs.
- **Des infrastructures** incluant de nouveaux bâtiments, des travaux de rénovation, des infrastructures pour la formation et les loisirs, des moyens de transport comme un bus scolaire, des aménagements basiques tels que des clôtures pour les maisons. La Prime peut aussi être utilisée pour des services qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'employeur mais dont les autorités responsables ne s'occupent pas, tels que l'éclairage du quartier.
- **Des projets environnementaux**, tels que la plantation d'arbres, le désherbage ou les initiatives de recyclage.
- **Gestion des activités de l'Organe Mixte**, comprenant les frais légaux, les frais de comptabilité, de communication, les frais de participation aux réunions, le transport, les audits internes / externes.



Se référer à FLO PBU pour des exemples de projets de Prime du Commerce Equitable.

Il est conseillé de commencer par des projets simples et faciles, qui sont faciles à mettre en œuvre et qui ont un impact large, tels que des activités sociales et communautaires et des activités de renforcement de capacités. Une fois que l'Organe Mixte a acquis plus d'expérience, il peut décider de planifier et gérer des projets plus complexes comme des constructions de bâtiments ou des activités économiques. Ces types de projet requièrent beaucoup de planification, ainsi que des arrangements légaux qui garantissent à l'organe légal la propriété de ses biens ou lui permettent de faire don de ses biens à d'autres organisations communautaires. L'Organe Mixte a habituellement besoin d'un appui externe pour ces types de projet.

Consultation: Le plus important est que les travailleurs aient l'opportunité de suggérer et d'influencer le choix des projets de Prime du Commerce Equitable. Ceci signifie que l'Organe Mixte doit recueillir des idées de projets et se renseigner sur les besoins des travailleurs. Les travailleurs doivent aussi être partie prenante du processus de décision, et il est demandé à l'Organe Mixte de développer le plan de travail annuel sur la base de consultations avec tous les travailleurs.

Budget: Le montant de la Prime du Commerce Equitable qui sera reçu dépendra des quantités de produits labellisés Equitable vendus par l'entreprise. La dépense de la Prime est faite en fonction de la taille de l'exploitation agricole, la composition de la main d'oeuvre, les besoins de la communauté, et la capacité de l'Organe Mixte à gérer les projets. L'Organe Mixte doit avoir un budget global pour l'année. Le budget doit refléter : le revenu de la Prime du Commerce Equitable prévu pour l'année, basé sur les ventes de produits Equitables, et les dépenses prévues basées sur les projets de Prime du Commerce Equitable planifiés et autres activités de l'Organe Mixte. Il n'est pas obligatoire de dépenser la totalité de la Prime du Commerce



Equitable chaque année, et l'Organe Mixte peut aussi décider d'épargner une partie de la Prime. La Direction est chargée de transmettre des informations sur les ventes et les prévisions de vente de Commerce Equitable pour appuyer le développement du budget de l'Organe Mixte (voir aussi section 4.3).

Sélection de projet: La manière dont les projets de Prime du Commerce Equitable seront sélectionnés sera différente selon les endroits, mais il est important que les travailleurs sachent comment ce sera fait et où et quand ils pourront participer. Les critères de sélection de projet doivent être inclus dans la constitution de l'Organe Mixte et des règles et des procédures internes claires doivent être expliquées aux travailleurs. L'Organe Mixte doit réfléchir à des critères pour la sélection de projets, incluant : le nombre de personnes qui en bénéficiera, si le projet aura un impact positif durable, si le projet apportera quelque chose qui n'était pas disponible avant, quelles sont les catégories de travailleurs qui en bénéficieront. Tous les projets ne rempliront pas tous les critères, mais il est important que L'Organe Mixte développe ses propres directives sur la manière dont ils vont décider. Pour les projets plus conséquents, il peut s'avérer nécessaire que l'Organe Mixte fasse une étude de faisabilité pour évaluer si l'idée ou l'objectif d'un projet peut être réalisé avec les ressources disponibles.

Planification : Les projets de Prime du Commerce Equitable mis en œuvre par l'Organe Mixte dépendent d'un certain nombre de choses importantes : ce que les travailleurs disent que sont leurs besoins et leurs priorités, le montant de la Prime disponible pour l'année, et ce que l'Organe Mixte peut gérer et contrôler. Un plan de travail global (voir le budget plus haut) et des plans de projets spécifiques doivent être développés. Les plans de travail doivent être présentés sous un format qui convienne à l'Organe Mixte et qui soit compréhensible par les travailleurs. Le plan de travail doit inclure l'objectif du projet, les bénéficiaires du projet, les activités nécessaires, quand les activités seront faites, qui les fera et combien cela va coûter.

Gestion: L'Organe Mixte est responsable de la gestion des projets de Prime du Commerce Equitable. Parfois cette responsabilité peut être attribuée à des représentants individuels de l'Organe Mixte. Parfois l'Organe Mixte peut avoir besoin de mettre en place un sous-comité ou nommer un gestionnaire de projet, mais l'Organe Mixte doit toujours prendre la responsabilité de superviser le sous-comité ou le gestionnaire de projet. Quand le projet est terminé, l'Organe Mixte doit soumettre un rapport et informer tous les travailleurs.



Se référer aux manuels de formation de FLO PBU sur la planification de projet et la gestion de projet pour des explications plus détaillées et des exemples montrant comment planifier et gérer des projets de Prime du Commerce Equitable.

Evaluation : Les projets de Prime du Commerce Equitable doivent être évalués au moins une fois pendant la mise en œuvre, et après l'achèvement du projet, ou sur une base annuelle pour les projets de long terme. Faire une évaluation signifie évaluer l'efficacité du projet dans la réalisation de ses objectifs. Il est important d'analyser à la fois les aspects positifs et négatifs du projet. L'Organe Mixte doit répondre à des questions telles que : est-ce que le projet a été achevé dans les temps ? Avons-nous utilisé l'argent comme planifié ? Est-ce que le projet répond à nos attentes ? Qui a bénéficié du projet ? Comment en ont-ils bénéficié ? Comment est-ce que le projet aurait pu être plus efficace ? Les résultats de l'évaluation devraient être mis par écrit et devraient être aussi partagés avec les autres travailleurs et la Direction.

Documentation et rapports : Toutes les idées de projets de Prime du Commerce Equitable doivent être notées. Toutes les décisions sur les projets de Prime du Commerce Equitable doivent être notées dans les compte-rendus de l'Organe Mixte. L'Organe Mixte doit aussi présenter aux travailleurs et à l'organisme de certification des rapports intérimaires et finaux concernant les projets de Prime du Commerce Equitable.



4.6 Formation et renforcement des capacités de l'Organe Mixte

 Standards Génériques Référence: 2.1.16, 2.2.2.

L'autonomisation des travailleurs est l'un des principaux objectifs du Commerce Equitable et aussi de la Prime du Commerce Equitable. « Autonomisation » signifie une plus grande opportunité pour les hommes et les femmes d'exercer un contrôle sur leur propre vie, y compris augmenter leur capacité à prendre et influencer les décisions qui les affectent. La formation et le renforcement des capacités sont importants à la fois pour l'Organe Mixte et pour les travailleurs. La formation de l'Organe Mixte et des travailleurs doit être régulière et continue. Les Standards de FLO demandent que la formation de l'Organe Mixte ait lieu pendant les heures de travail, mais il est important que les individus soient aussi prêts à consacrer une partie de leur temps personnel à la formation. L'Organe Mixte doit inclure la formation dans son budget annuel.

Différents types de formation: L'Organe Mixte doit recevoir une formation régulière incluant à la fois des formations sur-le-tas données par la Direction, et des formations plus formelles. Il existe différents types de formation et d'activités éducatives qui pourraient être bénéfiques aux représentants de l'Organe Mixte, comme par exemple :

- Acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches
- Formations formelles aboutissant à de nouvelles qualifications et à des certificats
- Tutorat par une personne qui a de l'expérience dans la réalisation de ces tâches
- Renforcement des capacités en ayant l'opportunité de mettre en pratique de nouvelles compétences, avec un appui et un feedback
- Echange d'expériences à travers des contacts avec d'autres organes mixtes
- Echange d'expérience à travers des contacts avec des réseaux régionaux et nationaux de producteurs et de travailleurs

Plan de formation: Au début, la formation des représentants de l'Organe Mixte ainsi que des autres travailleurs et des membres des communautés est particulièrement importante. L'Organe Mixte doit développer de nouvelles compétences pour être capable d'assurer l'administration et la gestion de la Prime de Commerce Equitable. Le plan de formation sera élaboré par l'Organe Mixte en fonction des besoins de l'Organe Mixte et des travailleurs, du montant de la Prime du Commerce Equitable disponible, et des prestataires de service et des formateurs disponibles dans la région.

L'Organe Mixte doit ;

- identifier les besoins en formation des représentants de l'Organe Mixte et des travailleurs
- identifier des prestataires de services/formateurs potentiels et les coûts
- élaborer un budget pour la formation



Thèmes de formation: Ci-dessous sont listés quelques exemples de thèmes de formation que l'Organe Mixte peut identifier, mais ceci n'est pas une liste complète et l'Organe Mixte peut identifier d'autres besoins.

- alphabétisation
- formation sur les droits des travailleurs
- gestion des conflits
- évaluation des besoins et communication
- compétences administratives de base
- planification de projet et budgétisation
- gestion de projet
- suivi et évaluation
- comptabilité et élaboration de rapports financiers
- compétences en informatique

★ Se référer à FLO PBU pour des conseils sur les formations et les prestataires en formation.